



Quitter mon poste pour me rendre chez le medecin

Par **Christianne**, le 19/03/2021 à 08:59

Bonjour, (on dit "Bonjour" quand on arrive sur un fotum),

Je suis AS dans un hôpital. Samedi dernier, j'ai craqué en pleurant et, en forme de colère, un cadre de garde était présent. Me sentant vraiment mal, incapable de tenir mon poste auprès des patients, je lui ai dit que je partais et avait rendez-vous chez mon docteur. Elle ne m'en a pas empêché et m'a demandé de la tenir au courant. Chose faite avec un arrêt de travail. Pourtant il serait dit à mon égard abandon de poste.

Est ce vrai ? Quel risque y a t il pour moi ?

Merci.

Par **P.M.**, le 19/03/2021 à 09:06

Bonjour,

Vous ne précisez pas si vous êtes sous statut de droit public ou de droit privé mais ce qui peut être mal interprété c'est que vous avez indiqué avoir rendez-vous chez votre médecin et que donc vous le saviez à l'avance alors qu'aussi au sein de l'hôpital, vous auriez pu avoir une consultation...

S'il devait y avoir une suite disciplinaire, vous devriez être convoquée par l'employeur...

Par **Prana67**, le 19/03/2021 à 12:38

Bonjour,

Visiblement il y a eu un "malentendu". Ce cadre de garde a du "oublier" de passer l'info.

A votre place j'irai voir mon supérieur pour lui expliquer ce qui s'est passé avec éventuellement un justificatif du médecin comme quoi vous étiez chez lui tel jour telle heure. De ce fait votre absence sera justifié et on ne pourra plus vous reprocher un abandon de

poste.

Par **P.M.**, le **19/03/2021** à **15:51**

Pas sûr, si elle ne s'est pas absentée avec un autorisation formelle pendant les heures de travail...

Par **Prana67**, le **20/03/2021** à **08:50**

Un salarié a le droit de s'absenter pour des raisons de santé. Voir par exemple

[quote]

Dès lors qu'il a pour origine un motif de santé (malaise ou nécessité de consulter un médecin), le fait de quitter son poste en raison de son état de santé afin de consulter un médecin ne constitue pas, en soi, une faute de nature à justifier le licenciement (Cass. soc., 3 juill. 2001, no 99-41.738).

[/quote]

Par **P.M.**, le **20/03/2021** à **09:01**

Bonjour,

Déjà pour l'instant nous ne savons pas si la sanction serait un licenciement donc si ça ne constitue pas en soi une faute de nature à justifier un licenciement d'autres sanctions sont possibles dans la mesure où cela ne constitue pas une discrimination à l'état de santé, en fonction des circonstances précises...

D'autre part, si c'est un statut de droit public la Jurisprudence de la Cour de Cassation ne s'applique pas...

Par **Prana67**, le **20/03/2021** à **12:44**

En tout cas je ne connais aucun jugement qui valide une sanction pour un salarié qui a quitté son poste pour aller voir un médecin

Par **P.M.**, le **20/03/2021** à **12:57**

Vous pensez donc qu'en toutes circonstances, un(e) salarié(e) peut quitter son poste pour

aller consulter un médecin en ville sans se soucier si l'organisation de l'entreprise est perturbée et si elle (il) met la sécurité d'autres personnes en cause...

L'Arrêt de la Cour de Cassation est clair donc le fait de quitter son poste ne constitue pas en soi une faute, il faut donc que l'employeur invoque en plus un motif complémentaire...

Par ailleurs, je ne connais pas tous les Jugements de tous les Conseils de Prud'Hommes à ce propos et pas plus tous les Arrêts de Cour d'Appel...